



Nombre de conseillers	56
En exercice	56
Présents	45
Votants par procuration	12
Absents	24
Total des votes	51

4.1

L'an deux mille vingt cinq, le vingt neuf septembre 2025 à 19h00, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle, légalement convoqués par lettre individuelle en date du 23 septembre 2025 se sont réunis, en session ordinaire sous la présidence de M. Francis COUREL

ÉLUS PRÉSENTS :

Mme DE ANDRES, M. LECHAPTOIS, M. BOUCHER, Mme DA SILVA, M. BISSON, Mme ROULAND, M. BOUET, Mme DEFLUBE, M. TIHY, M. HANGARD, M. LAMY, M. CALMESNIL, M. MARIE, Mme CLUZEL, M. DARMOIS, M. CANTELOUP, Mme GAUTIER, M. TIMON, M. DUTILLOY, Mme LOUVEL, M. BEAUDOUIN, M. BURET, Mme MONLON, Mme CABOT, M. DUCLOS, M. AUBE, Mme MOUCHEL, M. CHEVREAU, M. MAUVIEUX, M. MORDANT, Mme BOQUET, M. ROBILLOT, M. DOUYERE, M. SWERTVAEGER, M. COUREL, M. VETEL, M. PLATEL, M. SIMON, M. LEGRIX, M. BLAS, Mme GLEMOT, Mme DUHAMEL, Mme MONTIER, M. LEBOUCHER, M. FOUCOURT, M. AUBER

ÉLUS REPRÉSENTÉS PAR UN POUVOIR :

MME GILBERT A M. FOUCOURT, M. DUMESNIL A M. LEBOUCHER, M. BONVOISIN A M. DOUYERE, MME DUONG A M. LAMY, MME ROSA A M. CANTELOUP, MME DUVAL A M. DARMOIS, M. LEFRANCOIS A MME DUTILLOY, MME QUESNEY A MME MONLON, M. CHEVREAU A MME MOUCHEL, M. VALLEE A M. TIHY, M. SENINCK A MME GLEMOT, MME BOURNISIEEN A M. BLAS

ÉLUS ABSENTS ET EXCUSES :

M. GIRARD, MME GILBERT, M. LEROY, M. DUMESNIL, M. BONVOISIN, MME DUONG, M. BARRE, MME ROSA, MME DUVAL, M. LEFRANCOIS, MME QUESNEY, M. CHEVREAU, M. VALLEE, MME BINET, M. SENINCK, MME BOURNISIEEN, M. BAPTIST, M. RABEL, M. FRESSARD, M. DELONGUEMARE, M. BESSART, MME VANBESIEEN, M. GRARD, M. TRAVERSE, M. POULAIN, M. MEAUDE, M. TOUSSAINT, M. DUCLOS, MME QUEVAL, MME CACAUX, M. LEBEE, M. DROUET, M. QUATREHOMME, M. CHARPENTIER, M. SIMON, MME POTTIER

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. BEAUDOUIN

N°DEL_0111_2025 Modification du tableau des effectifs au 01/10/2025 - Avancements de grade

Dans le cadre de sa politique de valorisation des parcours professionnels, la collectivité a procédé à une étude des agents éligibles à un avancement de grade au titre de l'année 2025. Cette analyse, menée en concertation avec les directions et en cohérence avec les lignes directrices de gestion préalablement adoptées en 2020, s'inscrit dans une dynamique de reconnaissance de l'évolution des postes de travail et des missions assurées par les agents.

Consciente des contraintes budgétaires croissantes, la collectivité a néanmoins fait le choix d'un accompagnement ciblé des parcours professionnels. Ainsi, sur les 48 agents promouvables cette année, 25 bénéficieront d'un avancement de grade à compter du 1er octobre 2025.

Cette démarche vise à récompenser l'implication des agents qui contribuent chaque jour, avec engagement et professionnalisme, à garantir un service public de qualité.

Le Président propose à l'assemblée :

- la suppression de quatre postes sur le grade d'adjoint administratif principal 2ième classe à temps complet,

- la suppression d'un grade de puéricultrice territorial à temps complet,
 - la suppression d'un grade d'adjoint territorial d'animation à temps complet,
 - la suppression d'un grade d'adjoint territorial d'animation à temps non complet (32/35ième),
 - la suppression de deux grades d'adjoint territorial d'animation principal 2ième classe à temps complet,
 - la suppression d'un grade d'attaché territorial à temps complet,
 - la suppression de deux grades d'adjoint technique à temps complet,
 - la suppression d'un grade d'adjoint technique à temps non complet (22,03/35ième)
 - la suppression de six grades d'adjoint technique principal 2ième classe à temps complet,
 - la suppression d'un grade d'adjoint technique principal 2ième classe à temps non complet (32/35ième)
 - la suppression d'un grade d'adjoint technique principal 2ième classe à temps non complet (30/35ième)
 - la suppression d'un grade d'adjoint technique principal 2ième classe à temps non complet (28/35ième)
 - la suppression d'un grade d'adjoint technique principal 2ième classe à temps non complet (26H30/35ième)
 - la suppression d'un grade d'adjoint technique principal 2ième classe à temps non complet (24H47/35ième)
 - la suppression d'un grade d'adjoint technique principal 2ième classe à temps non complet (17H30/35ième)
-
- la création de quatre postes sur le grade d'adjoint administratif principal 1ière classe à temps complet,
 - la création d'un grade de puéricultrice territorial hors classe à temps complet,
 - la création d'un grade d'adjoint territorial d'animation principal 2ième classe à temps complet,
 - la création d'un grade d'adjoint territorial d'animation principal 2ième classe à temps non complet (32/35ième),
 - la création de deux grades d'adjoint territorial d'animation principal 1ière classe à temps complet,
 - la création d'un grade d'attaché territorial principal à temps complet,
 - la création de deux grades d'adjoint technique principal 2ième classe à temps complet,
 - la création d'un grade d'adjoint technique principal 2ième classe à temps non complet (22,03/35ième),
 - la création de six grades d'adjoint technique principal 1ière classe à temps complet,
 - la création d'un grade d'adjoint technique principal 1ière classe à temps non complet (32/35ième),
 - la création d'un grade d'adjoint technique principal 1ière classe à temps non complet (30/35ième),
 - la création d'un grade d'adjoint technique principal 1ière classe à temps non complet (28/35ième),
 - la création d'un grade d'adjoint technique principal 1ière classe à temps non complet (26H30/35ième),
 - la création d'un grade d'adjoint technique principal 1ière classe à temps non complet (24H47/35ième),
 - la création d'un grade d'adjoint technique principal 1ière classe à temps non complet (17H30/35ième),

Aussi et au regard de ce qui précède,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique,

VU le tableau des effectifs,

VU les arrêtés portant tableau annuel des avancements de grade pour l'année 2025 transmis par cadre d'emploi au CDG27 en date du 25 juin 2025,

CONSIDÉRANT l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de

grade établi pour l'année 2025. Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

CONSIDÉRANT le souhait de la collectivité de tenir compte des évolutions des postes de travail et des missions assurés par nos agents tout en respectant les lignes directrices de gestion établies le 22 décembre 2020,

CONSIDÉRANT que ces avancements seront communiqués au prochain Comité Social Territorial à titre informatif,

Le Conseil Communautaire décide,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité,

- **D'ACTER** la création des 25 postes sur les grades visés ci dessus pour permettre aux agents de bénéficier d'un avancement de grade au 1er octobre 2025,
- **D'ACTER** la suppression des 25 postes sur les grades visés ci dessus correspondant aux grades actuels des agents,
- **D'AUTORISER** la modification du tableau des effectifs en ce sens,
- **DE PRÉCISER** que les crédits nécessaires à la rémunération des agents et aux charges sociales sont prévus au budget au chapitre 012 – Frais de personnel
- **DE DONNER** tout pouvoir au Président ou à son Représentant pour signer les documents et actes référents à cette décision,

Pont-Audemer, le 29 septembre 2025

le Président

qui certifie que la présente délibération a été
adressée à la Préfecture de l'Eure



Francis COUREL